

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2013

ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 654)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 84

présenté par  
Mme Abeille

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Toute décision portant sur l'implantation d'une installation radioélectrique utilisée dans les réseaux de télécommunications dans une habitation à loyer modéré fait l'objet d'une consultation des habitants. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à établir une disposition figurant dans le texte initial, et visant à assurer la consultation des habitants d'une habitation à loyer modéré avant l'implantation d'une installation radioélectrique sur cette habitation.